



Conseil économique et social

Distr. limitée
23 mars 1999
Français
Original: anglais

Commission de la population et du développement

Trente-deuxième session

22, 23 et 26 mars 1999

Point 3 de l'ordre du jour

Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement

Projet de résolution présenté par la Vice-Présidente de la Commission, Mme Gabriella Vukovich (Hongrie), à l'issue de consultations officielles

Accroissement, structure et répartition de la population

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant que les États Membres sont déterminés à appliquer le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹,

Rappelant les recommandations du Programme d'action concernant l'accroissement, la structure et la répartition de la population,

Rappelant également que le thème de la trente-deuxième session de la Commission de la population et du développement est l'accroissement, la structure et la répartition de la population, et notant l'importance des questions touchant, entre autres, la jeunesse, le vieillissement et les migrations, ainsi que la nécessité de recueillir des données,

Prie la Division de la population du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de poursuivre ses recherches sur l'accroissement, la structure et la répartition de la population, y compris les niveaux, tendances, facteurs déterminants, conséquences et politiques, tout en accordant l'attention voulue aux questions touchant, entre autres, la jeunesse, le vieillissement, les migrations et la collecte de données, de sorte que les gouvernements puissent tirer parti d'une comparaison des données d'expérience et d'une

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

compréhension des facteurs qui sont à l'origine de l'évolution de la situation démographique, et invite les gouvernements à continuer de faciliter les travaux de la Division de la population à cet égard.
